

N° 5637²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2006-2007

PROJET DE LOI

**relative à la création d'une société de gestion
de patrimoine familial („SPF“)**

* * *

**AMENDEMENTS ADOPTES PAR LA COMMISSION
DES FINANCES ET DU BUDGET**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(8.3.2007)

Monsieur le Président,

Me référant à l'article 19 (2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat et à la demande de la Commission des Finances et du Budget, j'ai l'honneur de vous soumettre ci-après l'amendement suivant au projet de loi sous rubrique.

Amendement:

A l'article 3, la Commission suit la proposition de reformulation de la fin du paragraphe (1) émanant du Conseil d'Etat. Elle propose de supprimer la première phrase du paragraphe (2) de cet article qui sera libellé comme suit:

- ,**Art. 3.-** (1) Est un investisseur éligible au sens de la présente loi toute personne suivante,
a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

(2) L'actionnariat de la SPF doit former un cercle restreint d'investisseurs. Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.“

Motivation:

La Commission des Finances et du Budget estime que la motion „cercle restreint d'investisseurs“ n'apporte aucune plus-value au projet, mais qu'au contraire elle risque de donner lieu à des divergences d'interprétation.

Elle rejoint par ailleurs le Conseil d'Etat qui estime que cette motion n'est pas chiffrée plus précisément.

Elle propose dès lors de supprimer tout simplement la 1ière phrase du paragraphe (2) de l'article 3.

*

Je vous saurais gré, Monsieur le Président, de bien vouloir me faire parvenir l'avis du Conseil d'Etat sur les amendements exposés ci-dessus dans les meilleurs délais.

Copie de la présente est envoyée pour information à Monsieur Jean-Claude Juncker, Ministre des Finances, et à Madame Octavie Modert, Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Lucien WEILER